

Fort-de-France, le 8 avril 2021.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM10)

La Martinique est affectée par un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10). Le préfet de la Martinique a décidé de mettre en œuvre les mesures destinées à réduire l'exposition de la population et limiter les émissions de particules fines.

Ces mesures sont applicables sur l'ensemble du territoire de la Martinique à compter du jeudi 8 avril 2021 et jusqu'à la publication du communiqué de fin de l'épisode de pollution par MADININAIR.

Interdictions

Activités physiques

- Les activités sportives sont interdites au sein de l'ensemble des structures d'accueil de mineurs.

Secteur résidentiel et tertiaire :

- Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit, sans dérogation.

Toute infraction pourra entraîner l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe pouvant s'élever jusqu'à 450 € comme prévu par l'article 7 du décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires du code de la santé publique.

Recommandations

Activités physiques

- Limiter les activités physiques et sportives

Déplacements

- Limiter l'usage des véhicules automobiles individuels

Travaux

- Reporter les travaux générateurs de poussières comme les chantiers de démolition en l'absence d'arrosage ou de tout autre procédé permettant l'abattage des poussières
- Limiter les travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants

Pour le secteur Industriel

- Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage
- Reporter les opérations émettrices de particules, d'oxydes d'azote ou de composés organiques volatils

Pour le secteur agricole

- Reporter les épandages
- Recourir à des enfouissements rapides des effluents

Pour les particuliers

- Éviter les barbecues (ou boucans) et reporter l'allumage des fours à charbon
- Éviter l'utilisation de groupes électrogènes